COMMUNE DE L'HÔPITAL D'ORION

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un du mois de novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL D'ORION s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire Daniel LAFOURCADE, affichée et transmise *par voie électronique* le quinze novembre deux mille vingt-trois et sous la présidence de ce dernier

<u>Présents</u>: Didier **BOULAN**, Sandrine **BARDERY**, Odile **ESPADA**, Pierre-Yves **FONTAINE**, Daniel **LAFOURCADE**, Jean **PINDAT**, Françoise **POIRIER**, Bernard **LAVIE-CAMBOT**

Absents et excusés : Olivier COUILHEN, Sylvie DAUGE, Françoise LAULHE

Secrétaire de séance : Pierre-Yves FONTAINE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 1. Approbation du compte rendu de la réunion du 10/10/2023
- 2. Délibération protection sociale agents
- **3.** Délibération augmentation participation Syndicat CIAS et règlement avance 20% de la participation début exercice 2024
- 4. Enseigne de la Mairie : présentation projet
- 5. Station d'épuration : avancement de l'étude
- 6. Goûter de Noël
- 7. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour et après quelques explications, Le Maire propose de surseoir la délibération N°4 concernant la résiliation de l'application Géo 64 avec l'APGL.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 10/10/2023

2. DELIBERATION N° 11-2023 protection sociale des agents

Le Maire rappelle que le Code Général de la Fonction Publique (articles L.827-4 à L.827-12) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé ;
 - Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).
- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Le Maire propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous.

Le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risque(s) concerné(s)
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DU/DES RISQUE(S) CONCERNÉ(S)

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 01/01/2023

• Dans les domaines de la Santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité) et de la Prévoyance (incapacité, invalidité, décès).

PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS BÉNÉFICIANT DE LA PARTICIPATION

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour le(s) risque(s) sélectionné(s) aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.¹

LES AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA PARTICIPATION

Bénéficient de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

MONTANT DE LA PARTICIPATION

Pour le risque Santé, le montant mensuel de la participation est fixé à **30 € nets** par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

Pour le risque Prévoyance, le montant mensuel de la participation est fixé à 8 € nets par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation de la collectivité sera versée :

• Directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

Le Conseil municipal:

- sur la base des avis du Comité Technique Intercommunal des 3 juillet 2012 et 9 octobre
- après avis du Comité Technique Social Territorial Intercommunal en date du 09/11/2024 sur les modalités de versement de la participation,

Après en avoir délibéré:

• **DECIDE** d'adopter les propositions formulées par le Maire

3- <u>DELIBERATION N° 12-2023 : augmentation participation Syndicat CIAS et règlement avance 20% de la participation début exercice 2024</u>

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Président du CIAS (Syndicat Intercommunal d'Action Social assurant l'aide au maintien des personnes âgées à domicile), Alain MARTIN, a réuni l'ensemble des Maires des communes membres du CIAS, le jeudi 19 octobre 2023.

Après avoir relaté l'ensemble des éléments qui ont conduit le CIAS à connaître une situation financière très difficile,

Après avoir précisé l'importance du maintien de ce service auprès de nos aînés et autres bénéficiaires de droit.

Le Maire demande au Conseil Municipal de :

- VALIDER l'augmentation de la participation communale pour l'année 2024 soit une participation de 37.88 € par habitant au lieu de 16 € en 2023 soit un montant total de 4848.62 €
- ACCEPTER le versement d'un acompte de 20% de la somme totale soit : 969.60 €

Le Conseil Municipal après en avoir ouï le Maire et après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'augmentation de la participation communale pour l'année 2024 soit une participation de 37.88 € par habitant au lieu de 16 € en 2023 soit un montant total de 4848.62 € ;
- ACCEPTE le versement d'un acompte de 20% de la somme totale soit : 969.60 €;
- PRECISE: que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024;
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au CIAS de sauveterre de Béarn ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez ;

4- ENSEIGNE de la mairie : présentation projet

Le Maire a sollicité les sociétés SOPUB et ARTS ET LETTRES de Sauveterre pour effectuer un devis pour :

- La création et l'installation d'une enseigne sur la façade de la mairie : « MAIRIE »
- La création et l'installation d'un panneau d'affichage des horaires d'ouverture de la mairie

Seul SOPUB a répondu. Le devis s'élève à 495 € hors taxe.

L'ensemble du Conseil Municipal valide le projet présenté.

5- STATION EPURATION: avancement de l'étude

Le Maire projette l'ensemble des documents élaboré par le cabinet d'étude MPE : Diagnostic du réseau et de la station actuelle.

Bilan:

- 4 branchements individuels à mettre en conformité dont 1 fait.
- Résolution du problème de refoulement au sud-est du village
- Réseau de collecte satisfaisant (passage à la caméra et nettoyage des canalisations)
- Problème en entrée de station d'épuration (fosse)
- Filtres trop enterrés, fonctionnement mal identifié (sous charge)
- Qualités de rejet satisfaisante. (Contrôle annuel)
- Pollution actuelle assez faible: max 30 EH
- Potentiel de développement : 6 à 8 constructions.

Proposition:

- Accompagner les abonnés à améliorer les branchements défaillants >> aides possibles de l'AEAG si portage de la collectivité : 50%
- Résoudre la problématique du refoulement au sud-est du village
- Finaliser le Zonage des Techniques d'Assainissement (extension de réseau ?)
- Réhabiliter la station d'épuration (75 000 € d'investissement sont à prévoir) avec un accompagnement du CD64 et de l'AEAG à hauteur de 50 maxi à condition de facturer le m3 d'eau assaini au minimum à 1,65 €.

Faisabilité de l'assainissement collectif :

- Faire le choix de la zone d'assainissement collectif (délibération + enquête publique)
- Communiquer ce choix à la population concernée (enquête et réunion publique)
- Créer la structure porteuse du projet (régie avec budget annexe, SIVU, Concessionnaire ?)
- Retenir un maitre d'œuvre réalisant la mission travaux
- Investir dans les travaux
- Percevoir les aides financières
- Monter un budget annexe Assainissement Collectif (investissement+ Fonctionnement)
- Faire réaliser les travaux
- Définir qui fait fonctionner les équipements (employé communal, fermier ...)

- Facturer et percevoir auprès des usagers de l'Assainissement Collectif les taxes et paiements permettant (si possible) d'équilibrer le budget (part fixe + part variable)

6- GOÛTER DE NOËL

Le Maire soumet au Conseil Municipal, l'idée d'organiser un goûter de Noël.

Après différents échanges, le Conseil Municipal décide d'organiser une cérémonie de vœux à la place. Cette cérémonie aura lieu en début d'année 2024, ce sera l'occasion de réunir le village et d'accueillir les nouveaux administrés.

7- QUESTIONS DIVERSES

- Termites: Après avoir constaté des dégâts faits par des termites au niveau des encadrés des portes de la cuisine et des toilettes de la salle communale, le Maire a demandé des devis afin de pouvoir les éliminer et protéger le bâtiment.
- Evacuation eaux pluviales: au niveau du chemin Boucau, lors de fortes pluies, les eaux provenant en partie du domaine public sont évacuées sur une parcelle appartenant à Mr Moncany. Ce dernier a constaté que ces ruissellements d'eau ont entraîné un éboulement de son terrain. Il en a fait part à Mr le Maire afin de trouver une solution.

 Après constations sur place, la responsabilité de la Mairie pourrait être engagée, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de fournir les buses nécessaires à canaliser l'eau afin de la diriger 80 mètres en aval. Mr Moncany se chargeant d'effectuer les travaux sur sa propriété. Groupama apportera un conseil juridique à la commune sur ce dossier.
- Pour des raisons de santé, **Mme Claudine Ponticq** a été placée sous tutelle et résidera en Ehpad. Elle laisse 4 chats qui sont actuellement nourris par Mme Olile Espada, en attendant que sa tutrice trouve un refuge pour les placer.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de N° 11-2023 à 12-2023

Signature du secrétaire de séance :